



République et canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

C. Agg. / Dany

Le Conseiller d'Etat

DIAE - Présidence
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3

Conseil administratif de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N^oréf. : RCR/MMD/cgs-24/05

Genève, le 30 MARS 2005

Concerne : PA-37 A1 - délibération relative à la création d'une commission de contrôle de gestion, modification de l'article 121 du règlement du Conseil municipal

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

En date du 24 janvier dernier, le Conseil municipal a adopté une délibération, portant N° PA-37 A1, relative à la création d'une commission de contrôle de gestion et à la modification de l'article 121 du règlement du Conseil municipal.

Cette délibération, de prime abord, soulève quelques problèmes d'ordre juridique, en particulier s'agissant des prérogatives octroyées à la commission par l'article 2 et en raison des principes de fonctionnement définis à l'article 3. En effet, celles-ci pourraient se heurter aux principes de répartition des compétences prévus par la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05).

Avant de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour décision, il m'a semblé nécessaire de vous faire part de ces problèmes de légalité mis en lumière lors de l'examen de cette délibération, comme le prévoit l'article 63 LAC, de façon à ce que votre autorité, conformément aux principes régissant le droit d'être entendu, puisse communiquer au département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, avant toute décision, sa position.

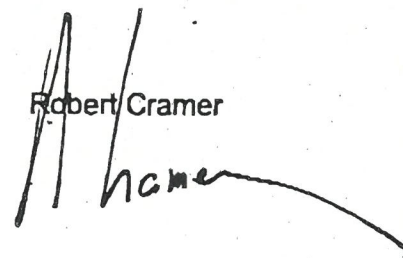
A cet égard, il est à relever que lors de l'étude du projet par la commission des finances du Conseil municipal, cette dernière avait sollicité l'audition du Conseiller d'Etat en charge des communes. Ayant répondu à cette invitation, j'avais eu l'occasion de soulever un certain nombre de questions quant au projet, dont la teneur était fort proche du texte de la délibération votée. Il avait été suggéré à la commission, au vu des divers points énoncés, qu'un avis de droit soit requis.

Or, il ressort de la lecture du rapport qu'un tel avis ne semble pas avoir été sollicité par la commission. Les questions soulevées sont pour la plupart restées sans réponse.

Si vous souhaitez de plus amples informations, le Service de surveillance des communes se tient à votre entière disposition.

Dans l'attente de votre détermination, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma parfaite considération.

Robert Cramer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Cramer', written over the printed name. The signature is stylized and extends to the right with a long horizontal stroke.